CONTRAT DE LOCATION

Entre les propriétaires Didier et Brigitte DAMEZ, 1,avenue du pont de Juillet, 24500 EYMET,

et le locataire: Nom :……prénom :……né(e) le :…… à :……
Adresse : ……
Adresse mail : …… Téléphone : ……

Pour la maison « LA GUEDINE » 1, avenue du Pont de Juillet 24500 EYMET

Pour…… personnes (max. 4 personnes) : …… adultes et …… enfants

Animaux: *non admis*

Durée de la location: *du …… / …… / 20…… , à 16 heures au …… / …… / 20…… , à 10 heures*

Prix du séjour:…… *euros/semaine (taxe de séjour comprise)*

Charges: *Electricité, eau et gaz compris dans le montant de location*

Linge: *Les draps, les serviettes de toilette et le linge de maison sont fournis*. Le linge de toilette est pour un usage exclusivement intérieur ; le linge de piscine n'étant pas fourni.

Ménage: *Forfait 50 euros (obligatoire)*

Caution: *500 € - Cette caution vous sera restituée soit à votre départ ou, en cas de détériorations, un mois maximum après le départ du locataire, déduction faite du coût de remise en état des lieux.*

Cette location prendra effet dès réception des documents suivants :

- Un exemplaire du présent contrat, sans rature ni surcharge, paraphé à chaque page daté et signé avec la mention ˝lu et approuvé"
- Un chèque d'arrhes d'un montant de 30 % du montant du loyer, à l'ordre de M ou Mme DAMEZ (le solde, le forfait ménage de fin de séjour et le chèque de caution sont à régler dès votre arrivée).

Dans le cas où deux personnes seraient intéressées pour la même période, le chèque d'acompte qui arrivera le premier validera la location définitive. Nous renverrons le chèque de l'autre personne immédiatement et le préviendrons par mail ou par téléphone.

Le présent contrat est établi
en deux exemplaires.

Fait à ……
Le ……

Le propriétaire

J'ai pris connaissance des conditions
générales de location ci-jointes.

Fait à ……
le ……

Le locataire

Conditions générales de location du gîte La Guédine 24500 EYMET

1. **Dispositions générales**
Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2. **Utilisation des lieux**
Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, notamment en ce qui concerne le bruit, les relations de voisinage et la gestion des ordures ménagères. Il veillera au bon entretien des lieux et s'engage à rendre le meublé, à son départ, rangé comme il l'a trouvé à son arrivée.
Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite.

3. **Dépôt de garantie ou caution**
Le montant de la caution est égal à 500 €. Il est versé au plus tard dès l'arrivée des locataires, avec le paiement du solde du loyer et du forfait ménage obligatoire (50 euros).
La caution est rendue au locataire au moment de son départ, déduction faite des frais éventuels de remplacement ou de remise en état des lieux en cas de dégradation des éléments du meublé et des biens mis à disposition.
Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie.

4. **Nombre d'occupants**
Le locataire s'engage à respecter le nombre d'occupants déclaré sur le contrat.

5. **Photos**
Les photos du gîte La Guédine ou du jardin disponibles sur Internet ou divers supports de publicité en vue de la location, ne sont en aucun cas contractuelles. Ils reflètent une ambiance et le locataire ne peut se prévaloir d'une différence entre le bien loué et ces photos pour justifier une annulation ou réclamer quelconque indemnité pour non-conformité.

6. **Animaux**
Les animaux ne sont pas admis.

7. **Etat des lieux et inventaire**
L'état des lieux et l'inventaire du mobilier seront établis le premier et le dernier jour par le propriétaire et le locataire.

8. **Paiement**
Le montant des arrhes est de 30% du prix de la location. La réservation devient effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes dans le délai maximum d'une semaine après notre premier accord de réservation.
Passé ce délai, la réservation est considérée comme annulée et disponible pour une nouvelle location.
Le solde, la caution et le forfait ménage seront versés dès l'arrivée, après visite et signature de l'état des lieux.

9. **Interruption du séjour**
En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 3.

10. **Conditions d'annulation**
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avant l'entrée en jouissance. Les arrhes restent acquises au propriétaire en cas d'annulation entre la date de réservation et 3 mois avant le début du séjour. En cas d'annulation tardive de moins de 30 jours qui précèdent le début de son séjour, le locataire devra envoyer l'intégralité du montant du séjour.

11. **Assurance**
Il appartient au locataire de souscrire une assurance type « villégiature » auprès de son assureur.

12. **Heure d'arrivée et de départ**
Les formalités d'arrivée s'effectuent au plus tôt à partir de 15 heures, celles de départ au plus tôt à partir de 8 heures. Le locataire s'engage à respecter les dates et les horaires convenus sur le contrat. Le cas échéant, il est convenu de contacter le propriétaire afin de trouver, si possible, un compromis. Dans le cas contraire, le contrat est considéré comme non respecté et annulé par le locataire.

13. **La cigarette**
La cigarette est autorisée à l'extérieur du gite, dans le jardin et sur la terrasse. Merci de ne pas fumer dans la piscine ni sur la berge.

Le présent contrat est établi
en deux exemplaires.

Fait à ……
Le ……

Le propriétaire

J'ai pris connaissance des conditions
générales de location figurant ci-dessus.

Fait à ……
le ……

Le locataire